

339. — 20 DÉCEMBRE 1875. — LOI
contenant le budget du ministère des
finances pour l'exercice 1876 (1). (Monit.
du 21 décembre 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. unique. Le budget du ministère

des finances, pour l'exercice 1876, est
fixé à la somme de quinze millions cent
quarante-quatre mille six cent soixante
et dix francs (fr. 15,144,670), conformé-
ment au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des fi-
nances, M. J. MALOU.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1876.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »		
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité . . .	762,000 »	18,000 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel	153,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la Monnaie.	16,100 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre.		200,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers	186,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	18,000 »	»	
			1,440,500 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	165,500 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	44,000 »	»	
			207,500 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	549,250 »	»	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	647,000 »	»	
Art. 15 et 16. Service des contributions direc- tes, des accises et de la comptabilité.	1,965,450 »	500 »	
	2,040,700 »	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
et texte du projet de loi. Séance du 23 février
1875, p. 256-257.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 18 novembre 1875, p. 11-14.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 2 décembre 1875, p. 159-144.

SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 15 décembre 1875, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 16 décembre 1875, p. 14-15.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.	5,007,825 »	112,225 »	11,025,975 .
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	24,400 »	2,400 »	
Art. 19. Suppléments de traitement.	255,225 »	»	
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	»	82,000 »	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.	85,580 »	1,420 »	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses.	519,000 »	»	
Art. 23. Police douanière.	5,000 »	»	
Art. 24. Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif).	2,000 »	»	
Art. 25. Matériel.	146,000 »	»	
CHAPITRE IV.			2,392,895 .
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	470,190 »	»	
Art. 27. Traitements du personnel du domaine	130,725 »	7,000 »	
Art. 28. Traitements du personnel forestier.	365,480 »	»	
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)	1,165,000 »	»	
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limitatif).	60,000 »	»	
Art. 31. Matériel	55,000 »	»	
Art. 32. Dépenses du domaine.	78,800 »	14,000 »	
Art. 33. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat.	50,000 »	»	
Art. 34. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif).	1,500 »	»	
CHAPITRE V.			40,000
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 35. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000 »	»	
Art. 36. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000 »	»	
CHAPITRE VI.			30,000 .
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.			
Art. 37. Administration centrale. Personnel. Traitements.	10,000 »	»	
Art. 38. Administration centrale. Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses.	10,000 »	»	
Art. 39. Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000 »	»	
CHAPITRE VII.			8,000 .
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 »	»	
Total du budget du ministère des finances. . fr.	14,705,125 »	439,545 »	15,144,670 .